

STATUTS

NEUROPS6

ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES SPECIALISES EN NEUROPSYCHOLOGIE DES ALPES-MARITIMES

ARTICLE PREMIER – CREATION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de :

NeurOps6

Association Des Psychologues Spécialisés En Neuropsychologie Des Alpes-Maritimes

ARTICLE 2. – OBJET

Cette association a pour objet de susciter, soutenir et promouvoir toute action de diffusion d'informations, de formation ou de recherche concourant à une fédération départementale des psychologues spécialisés en neuropsychologie.

Pour cela, elle se donne pour projets :

- De développer un réseau professionnel de psychologues spécialisés en neuropsychologie et de favoriser les échanges et la diffusion d'informations ;
- De soutenir la formation continue des professionnels et la formation initiale des étudiants en psychologie ;
- De promouvoir la neuropsychologie auprès des secteurs professionnels concernés et du grand public ;
- De représenter ses membres à un niveau départemental et régional.

ARTICLE 3. – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Association NeurOps6
106 Chemin des Basses Moulières
06130 Grasse

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4. – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont :

- Les publications, les cours, les conférences, les formations, les réunions de travail ;

- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La vente occasionnelle de services ou de produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par ses membres;
- Les subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat et/ou par les autres collectivités publiques ;
- Les recettes provenant des services, des produits et des prestations fournies par l'association ;
- Les capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- Les dons, notamment dans le cadre du mécénat ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. – COTISATIONS

La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. – ADMISSION et COMPOSITION

Seul le Bureau (cf. article 10) est habilité à valider les demandes d'admission.

L'association se compose de :

- Membres actifs :

Pour être admis en tant que membre actif, les personnes physiques doivent justifier :

- De l'habilitation à faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 Juillet 1985, modifiée le 26 août 2005 ;
- D'un Master (ou DESS/DEA) spécialisé en Neuropsychologie (liste des diplômes acceptés dans le règlement intérieur);
- D'une domiciliation personnelle et/ou professionnelle dans le département des Alpes-Maritimes ;
- Du versement de la cotisation annuelle.

Les membres actifs payent la cotisation annuelle et prennent part aux votes lors des Assemblées Générales.

- Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou ont rendu des services signalés à l'association ou à la cause qu'elle défend. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

- Membres étudiants :

Le titre de membre étudiant peut être acquis par les étudiants inscrits en Master 2 de Psychologie spécialisé en Neuropsychologie (liste des diplômes acceptés dans le règlement intérieur). Les membres étudiants sont dispensés de cotisation, ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne peuvent pas prendre part au vote. Les membres Etudiants perdent leur statut dès l'obtention du titre de psychologue.

Chaque membre, quel que soit son statut, s'engage à respecter les présents statuts.

Le nombre de membres est illimité.

ARTICLE 9. – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission (adressée par lettre au Président de l'association) ;
- b) Le décès ;
- c) En cas de non paiement de la cotisation annuelle ;
- d) En cas de radiation prononcée par le bureau pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association (les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur).

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 1 mois après cette notification, présenter un recours devant l'assemblée générale, ce recours sera examiné au cours de la prochaine Assemblée Générale qui statuera définitivement.

ARTICLE 10. – BUREAU

L'association est administrée par un Bureau composé de 3 à 8 membres actifs de l'association.

Le Bureau se compose de :

- 1) Un président;
- 2) Un secrétaire ;
- 3) Un trésorier ;

Puis, si nécessaire : d'un webmaster, d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint et d'un webmaster adjoint

Les rôles et obligations de chacun sont définis dans le règlement intérieur.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale pour deux ans, renouvelables chaque année par moitié arrondie au chiffre inférieur.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, ou si la moitié de ses membres le demande.

Les réunions du Bureau sont convoquées par le président, par écrit ou par courriel.

Les décisions sont prises au consensus établi par l'obtention des deux tiers des suffrages exprimés.

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté si un membre demande un vote à bulletin secret.

Chaque membre peut faire procuration à un autre membre et chaque membre peut détenir qu'une seule procuration. Les procurations sont manuscrites et signées.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du bureau.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

Le Bureau se réserve le droit d'inviter à titre consultatif lors de ses réunions toute personne qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 11. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel, par les soins du président.

Chaque membre de l'association peut soumettre un point à inscrire à l'ordre du jour, pour ce faire il en informe le président, ou un membre du bureau, au moins trois semaines avant l'envoi des convocations.

Le bureau reste seul habilité à décider de l'inscription ou non d'une question à l'ordre du jour.
L'ordre du jour figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises au consensus des deux tiers des suffrages exprimés.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau (ou si un quart des membres demande le vote à bulletin secret).
Chaque membre peut faire procuration à un autre membre et chaque membre peut détenir trois procurations.
Les procurations se font par voie dématérialisée via un lien transmis avec la convocation par courriel.

Quorum : la présence (ou la représentation) d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que les décisions de l'Assemblée Générale soient validées. Si le quorum n'est pas atteint, les votes soumis à l'assemblée générale sont proposés par internet à l'ensemble des membres, les décisions sont validées même si le quorum n'est pas atteint.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12. – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.
L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution ou toute autre question de haute importance nécessitant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités de convocation et de prise de décision sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Quorum : la présence (ou la représentation) d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que les décisions de l'Assemblée Générale soient validées. Si le quorum n'est pas atteint, les votes soumis à l'assemblée générale sont proposés par internet à l'ensemble des membres, les décisions sont validées même si le quorum n'est pas atteint.

ARTICLE 13. – REUNIONS

Des réunions entre les membres de l'association sont organisées régulièrement sur des thèmes libres en rapport avec les objets de l'association.
Au moins 15 jours avant, les membres de l'association sont informés par courriel, par un membre du bureau, de la tenue de ces réunions.
Il n'y a pas d'obligation à participer à ses réunions.
Toute personne (y compris un non membre) peut assister à ces réunions sur invitation d'un membre de l'association avec accord du bureau.
Le bureau se réserve le droit de ne pas inviter les membres étudiants lors de certaines réunions ayant pour thème l'encadrement des stagiaires.

Des procès verbaux de ses réunions sont établis par un membre volontaire ou désigné en début de séance.

ARTICLE 14. – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Tous les membres s'engagent à le respecter.

ARTICLE 15. – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, sur justificatifs, si le budget le permet. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16. – DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17. – AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'association NeuroPsy-PACA et se conforme à ses statuts et à son règlement intérieur.

L'association peut s'affilier à d'autres organisations ou rompre une affiliation par décision de l'assemblée générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 19 Janvier 2012

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 24 janvier 2013 (ajout de l'article 17)

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 26 janvier 2015

(modification des articles 11 et 12)

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 30 janvier 2018 (modification de l'article 11)

Les présents statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 31 janvier 2019

(modification des articles 8 et 11)

Présidente : BONNET Cécilia



Vice-Présidente : COSTINI Oriane

